



Bulletin des délibérations

Réunion du Comité Syndical
du 17.02.2020 - 17h30

L'An Deux Mille Vingt, le 17 Février, à 17h30, , le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD.

Date de convocation du Comité : 03.02.2020

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 39

Membres votants : 39 + 3 procurations

Secrétaire de séance : M. JAVELOT Daniel

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 16.12.2019

Cf. compte rendu adressé par courriel le 03.01.2020 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

→ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2020.01 : Rapport d'orientations budgétaires : Exercice 2020

Conformément à la loi NOTRe du 07.08.2015, les membres du Comité Syndical délibèrent sur les orientations générales du budget du Syndicat de l'exercice 2020. Lors de ce débat, il est présenté, aux membres du Comité Syndical, les documents ci-joints :

- Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2020
- Prospective financière 2019 - 2022

Conformément aux documents présentés, le Président indique que le projet de Budget 2020 intégrera une hausse du coût à l'habitant de 3,2 % pour la contribution des Communautés de Communes concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 26 FEV. 2020
Délibération publiée ou notifiée le 26 FEV. 2020

Délibération 2020.02 : Participation du SMICTOM du CHINONNAIS à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Le SMICTOM du CHINONNAIS charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

Le SMICTOM du CHINONNAIS précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

Le SMICTOM du CHINONNAIS s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 26 FEV. 2020
Délibération publiée ou notifiée le 26 FEV. 2020

Délibération 2020.03 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 26 FEV. 2020
Délibération publiée ou notifiée le 26 FEV. 2020

Délibération 2020.04 : Filière Papier/carton REVIPAC

Dans le cadre de son contrat passé avec Citéo pour la filière « emballages ménagers », le SMICTOM a conclu un contrat pour la reprise des déchets papier-carton avec Revipac (cartons issus la collecte sélective et cartons issus des déchèteries)

En plus de la garantie générale de reprise et de recyclage à un prix public convenu (prix de marché suivant la formule définie dans le contrat de reprise), REVIPAC s'est engagé à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à :

- 60 € / t pour les déchets assimilés 5.02A (cartons issus de la collecte sélective),
- 75 € / t pour les déchets assimilés 1.05A (cartons issus des déchèteries).

Or, dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, indépendant de la volonté des acteurs de la filière, qui a vu les prix de la sorte 5.02A divisés par plus de quatre en deux ans, et compte-tenu des difficultés financières corrélatives pour les repreneurs et de ce fait pour REVIPAC, cette dernière a été contrainte de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et Citeo/Adelphe.

Dans ce contexte, la Convention Particulière conclue entre REVIPAC et Citeo, ainsi que son annexe portant Contrat type de reprise de la filière papier-carton ont été modifiées pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue.

Toutefois, en cas de reprise à prix négatif, Citéo prendrait la différence en charge : le SMICTOM n'aurait donc pas à payer pour l'enlèvement des cartons mais la reprise serait à 0 €.

A titre indicatif, les prix de marché pour Revipac pour le mois de septembre étaient :

- 5.02A (cartons issus la collecte sélective) : 26,96 € / t
- 1.05A (cartons issus des déchèteries) : 48,98 € / t

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le projet d'avenant proposé par REVIPAC, supprimant la garantie du prix minimum de reprise actuellement prévue, et d'autoriser le Président à signer ce document à toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Acceptent le projet d'avenant proposé par REVIPAC, supprimant la garantie du prix minimum de reprise actuellement prévue, et d'autoriser le Président à signer ce document à toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- Autorisent le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 26 FEV. 2020
Délibération publiée ou notifiée le 26 FEV. 2020

Récapitulatif de la séance

N° 2020.01	Rapport d'orientations budgétaires : Exercice 2020
N° 2020.02	Participation du SMICTOM du CHINONNAIS à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
N° 2020.03	Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)
N° 2020.04	Filière Papier/carton REVIPAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25

**Le Président,
P. MASSARD**



SMICTOM
du Chionnais
(I & L)

LISTE DES DELEGUES PRESENTS

REUNION DU COMITE SYNDICAL du 17.02.2020 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. REMMERIE Bernard
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JEFFROY Jacques
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire)	M. RAVENEAU Joël
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JAVELOT Daniel
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme RESCOURIO Tessa
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents Excusés
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SALLARD Raynald
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. NOREL Gérard
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CAHAN Stéphane
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MOUTARDIER Denis
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GENNETEAU Jean Marie
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. BAUDRIER Christophe
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. BELHANAFI Sofiane
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GIRON Virginie
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SENNEGON Nathalie
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JUPILLE Michèle
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BASSET-CHERCOT François
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PESSON Angélique
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	Absents
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme RAIMBAULT Cécile
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents

Mme BRULE Virginie

M. DELATTRE

ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAULAVE André
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme RICARD Bénédicte
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme Albert Maryvonne ⇨ procuration donnée à M. SALLARD Raynald (Couziers)
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. CHAUVELIN Laurent
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MANCEAU Mickael
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. CORDONNIER Jean
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MOREAU Yves
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice ⇨ procuration donnée à M. MASSARD Philippe (La Chapelle Aux Naux)
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. ARRONDEAU Claude
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. DOLATA Bernard
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier ⇨ procuration donnée à M. NAULET Vincent (Beaumont en Véron)
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MECHIN Laurent
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BRUYANT François
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. LEGRAND Gérard

Assistaient également

Mme V. MARECHAL (Cabinet INDDIGO)

M. H. VIENNET (Cabinet ORFEOR)

Mme MANSION-BERJON Perrine – DGS C.C. TVV

Services SMICTOM du CHINONNAIS :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme V. GUERTIN
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme A. CADEAU
- * Mme S. DAUCE
- *

Absents Excusés

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

Nombre de membres en exercice : 77

**Membres votants en début de séance : 39 + 3
procurations**

Secrétaire de séance : M. JAVELOT Daniel